



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MÉRÉVILLE
91660 (ESSONNE)
Chef-Lieu de Canton

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 029 /2017

RUE RASPAIL – MISE EN SENS UNIQUE

Le Maire de MEREVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1, L2213.5, L2512.13 et R2213.1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411.5 et R411.8,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur domaine public

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A compter de la date du présent arrêté, la circulation de la rue Raspail se fera en sens unique dans le sens de la rue Jules Ferry vers le boulevard des Alliés.

ARTICLE 2 : Le stationnement ne sera autorisé que sur les emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques : panneaux B2a, B2b, B1 et C12.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEREVILLE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MEREVILLE,
- Les Services Techniques de la Commune de MEREVILLE.
- M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)
- SDIS Groupement Sud : operation-sud@sdis91.fr (uniquement pour les fermetures de voies)

Méréville, le 18 avril 2017
Le Maire, GUY DESMURS

